

Règlement de la course nature :

Trail des 3 Combes.

ARTICLE 1 / PARTICIPATION :

Sur le parcours : La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute image concernant l'épreuve dans la cadre de la promotion de celle-ci.

L'épreuve courte distance (12kms) est ouverte aux catégories suivantes : vétérans (tout confondu), séniors, espoirs, juniors et cadets.

L'épreuve moyenne distance (20kms) est ouverte aux catégories suivantes : vétérans (tout confondu), séniors, espoirs, juniors et cadets.

La randonnée emprunte pour une grande partie le circuit du 12 km, et elle sera balisée.

Un mineur doit obligatoirement compléter l'autorisation parentale (bulletin d'inscription).

Tout participant à l'une des courses nature s'engage à fournir soit la copie d'une licence sportive FFA (avec attestation du médecin) soit un certificat médical de non contre-indication de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

ARTICLE 2 / ORGANISATION :

La course nature le Trail des 3 Combes est organisée par le Comité des fêtes de Montbrun. Elle se déroulera le dimanche 15 avril 2018.

Coordonnées de l'organisateur : Comité des fêtes de Montbrun, le bourg 46160 Montbrun.

ARTICLE 3 / LIEUX, DATE ET HORAIRE DE L'EPREUVE :

Les départs de la randonnée et des courses nature se feront le dimanche 15/04/2018 place de la mairie à Montbrun. Les arrivées auront lieu sur la place de la mairie de Montbrun.

Le départ de la randonnée sera donné à 9h15, celui de la course nature de 20 kms à 9h30 et celui de la course nature 12 kms à 10h00.

Les dossards sont à retirer à partir de 8h30 place de la mairie. Se munir d'épingles à nourrices. La remise des prix aura lieu à la salle des fêtes sur la place du village à partir de 12h00.

ARTICLE 4 / SECURITE DE L'EPREUVE :

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours à des endroits stratégiques. L'assistance médicale sera assurée par l'UDPS du Lot. Une liaison, entre les signaleurs et l'accueil de la course, à l'aide de téléphones mobiles permettra une couverture sur l'intégralité du parcours. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche.

Nous déclinons toute responsabilité, en cas de vol, de perte d'objets personnel et d'accidents ou défaillances consécutifs au mauvais état de santé des participants. Le certificat médical est obligatoire pour les non licenciés.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation des courses ou de la randonnée, aucun remboursement de la taxe d'inscription ne sera réalisé.

ARTICLE 5 / EQUIPEMENT

Tout participant à la course nature de MONTBRUN devra s'équiper en fonction de la météo. Une réserve d'eau type gourde ou poche est obligatoire sur le parcours.

ARTICLE 6 / PARCOURS

Course sur route, chemin et sous-bois à allure libre, ouverte à tous, licenciés ou non. Parcours fléchés et utilisation de rubalise. La participation des mineurs de plus de 16 ans pourra être acceptée sur production d'une autorisation parentale. (N.B : circuit non adapté au fauteuil handisport).

ARTICLE 7 / INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont possibles à partir du bulletin diffusé sur les courses mais également à partir d'un bulletin téléchargé sur le site <http://trailandmontbrun.wix.com/3combes> et à renvoyer à :

Fabien Rossier Puech Cami 12260 Montsalès.

Les frais d'engagement sont de 8 euros pour les courses nature et de 5 euros pour la randonnée, chèque libellé à l'ordre du comité des fêtes de Montbrun.

Il sera possible de s'inscrire sur place le jour de la course en fonction des places disponibles et tenant compte d'une majoration de 2 euros pour les courses nature.

Un repas d'après course sera servi avec une réservation obligatoire avant le 10 avril 2018.

ARTICLE 8 / RAVITAILLEMENT

Les courses nature de MONTBRUN sont des épreuves en autosuffisance partielle. Sur le parcours (12km) un ravitaillement: 5 km (eau seulement) et sur le parcours (20 km) deux ravitaillement : 5km et 12 km.

A l'arrivée un ravitaillement sera également disponible.

Un repas sera possible à la salle des fêtes, **uniquement sur réservation.** (avant le 10 avril 2018).

ARTICLE 9 / CLASSEMENT ET RECOMPENSES

La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence les prix seront acquis par l'organisation. Les récompenses auront lieu à partir de 12h.

Un lot sera offert à chaque participant.

Sur les parcours, un classement individuel sera effectué. Des lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch, le et la premier(e) de chaque catégorie (vétérans, seniors, espoirs, juniors) sera récompensé(e) si non cumul.

ARTICLE 10 / ACCES VESTIAIRES :

Possibilité de douches au camping de Montbrun, lieu à 400 m du départ de la course.

ARTICLE 11 / ANNULATION :

Les inscriptions annulées pour raisons médicales (fournir un certificat médical de contre indication de la pratique de la course à pied) avant le 10 avril 2018 (cachet de la poste faisant foi) seront remboursées après déduction de frais de dossier (2euros). Pour toute annulation effectuée après le 10 avril 2018, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif. Aucune annulation ne sera enregistrée par téléphone. Le seul motif d'annulation est la contre indication médicale.

ARTICLE 12 / ASSURANCE ET RESPONSABILITE :

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

Compléments :

Pour des raisons de sécurité, les suiveurs en VTT, OU EN VEHICULE TERRESTRE A MOTEURS, autre que les bénévoles du comité sont formellement interdit.

Pas d'animaux autorisés sur parcours de randonnée ou de la course nature.

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification et d'éventuelles poursuites par l'organisation.